



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2026/19**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 011-211103015-20260402-DEL202619-DE



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS** : Christine PÉANY, Romain TORRECILLA, Raymonde PASTRE-JEANNET, Gérard PEYROT, Arlette LAGRANGE, Yves FABRE, Evelyne GABORIT, Thierry SIRE, Pascale PÉANY, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Lorie PEYROT, Monica MOREIRA, Lionel CONTE.

**PROCURATIONS** : Pierre CHEVALIER à Laurence CARBOU-MORATO.

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Raymonde PASTRE-JEANNET.

**OBJET** : Élection des représentants à l'Agence Technique Départementale de l'Aude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune, en date du 1<sup>er</sup> février 2016, approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD 11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

**Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré,**

*À l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **Désigne** M. Gérard PEYROT pour représenter la commune de Puichéric lors de l'assemblée générale de l'ATD11.
- **Désigne** M. Lionel CONTE pour représenter la commune en l'absence du titulaire.

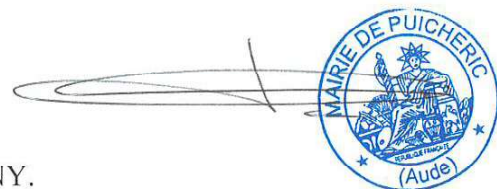
Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Raymonde PASTRE-JEANNET,

Certifié exécutoire à Puichéric, le 2 avril 2026  
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).